

Session 2015

Rappels concernant les déplacements :

Pour prétendre au paiement des frais de déplacement (transport et indemnités de séjour), le lieu de déplacement doit être situé hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale.

Les frais de transport sont pris en charge sur la base du **tarif SNCF 2ème classe**.

Remboursement des frais de repas :

En application de l'arrêté du 03 juin 2010 modifiant le décret 2006-781 du 03 juillet 2006, le remboursement des repas est effectué sur la base d'un demi-taux lorsque celui-ci est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Il conviendra donc pour les intervenants, de déclarer les repas pris à titre onéreux :

- soit en déjeuner administratif à rembourser
- soit en déjeuner à rembourser.

Dans ce dernier cas, la prise en charge du repas au taux plein est soumise à production du justificatif de dépense. Celui ci devra être adressé à la direction des examens et concours avec l'état récapitulatif édité à partir d'IMAG'in. A défaut, le remboursement sera effectué sur la base du demi-taux.

Bases de remboursement

Indemnité de repas

Taux plein : 15,25 €

½ taux : 7,63 €

Indemnité de nuitée

Province : 45 €

Paris : 60 €

Une fois votre saisie validée, et si vous avez des frais de déplacement, toutes les pièces justificatives **originales** (factures d'hébergement, repas et titres de transport) doivent être envoyées au rectorat de l'académie - bureau DEC1, (adresse indiquée en haut à gauche de votre convocation, accompagnées obligatoirement du récapitulatif de saisie édité à partir de l'application IMAG'in.

Si la saisie via IMAG'in est impossible (vos missions n'apparaissent pas), vous devez téléphoner au gestionnaire dont les coordonnées figurent en haut à gauche de votre convocation.

Pièces à retourner avec le dossier :

- état récapitulatif de saisie édité à partir d'IMAG'in – daté – signé (*il n'est pas utile de retourner la convocation et d'adresser un RIB*)
- les pièces justificatives **ORIGINALES** du déplacement (*factures, titres de transport, etc...*)

ATTENTION : Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

Cliquer sur le lien ci-contre pour accéder à l'application : [IMAG'in](#)